

Québec, le 16 avril 2004

*Envoi par courrier et par télécopieur :*

Gaz Métro  
M.Philippe Batani  
1717, rue du Havre  
Montréal, Québec H2K 2X3

Objet :           Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite  
                  Gaz Métro  
                  Questions supplémentaires du 16 avril 2004, questions 1 à 10

---

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en commandite Gaz Métro, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet les questions suivantes.

Veillez trouver, annexée à la présente, les questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Suzanne Bouchard

## Questions supplémentaires

### Au promoteur :

1. Dans le cadre de l'estimation de la valeur de taxation municipale, vous avez mentionné que : « Dans le cas du projet Bécancour, l'estimation implique d'abord de retrancher de l'évaluation des coûts projetés le coût de la traverse sous-fluviale. Cette dernière est de juridiction fédérale et échappe à la limite territoriale des municipalités de Bécancour et de Champlain » (DA26). Quelle est la réglementation qui s'applique à ce sujet?
2. En regard de l'estimation de la valeur de taxation municipale, vous avez mentionné que le poste de livraison situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières serait sous la juridiction de Gazoduc TQM (DA26.1). Toutefois, ce poste fait partie du projet d'installation du gazoduc Bécancour et devrait être soumis à la taxation municipale même si elle n'était pas défrayée par Gaz Métro. Ainsi, quelle serait la valeur de la taxation applicable pour ce poste?
3. Est-ce que des taxes scolaires devraient également être payées? Si tel est le cas, de la même façon que pour la taxation municipale, à quel montant les évaluez-vous?
4. Quelles sont les contraintes qui justifient une largeur de 9 mètres pour les chemins d'accès qui seraient construits pour la traversée du fleuve Saint-Laurent?
5. Pour l'installation du gazoduc entre la rive nord du fleuve et l'île Carignan ainsi qu'entre la rive sud et la Petite pointe aux Roches, avez-vous envisagé d'autres options que la méthode par tranchée ouverte? Par exemple, la conduite pourrait-elle être installée par un forage directionnel ou un forage horizontal, comme s'il s'agissait de cours d'eau importants?
6. Pourriez-vous déposer les sections pertinentes de la norme Z662, concernant notamment l'épaisseur requise pour la conduite?
7. Quelle serait l'épaisseur de la conduite et à quels endroits serait-elle plus épaisse?
8. À quelle fréquence les cochonnets électroniques seraient-ils utilisés?
9. Conformément à la demande de la MRC des Chenaux (DM5), est-ce que la relocalisation de la vanne sectionnement prévue sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent au nord de la route 138 aurait une incidence sur la sécurité des résidents localisés à proximité?
10. Est-ce qu'un comité de maximisation des retombées économiques serait créé spécifiquement pour le projet d'installation du gazoduc Bécancour? Qui seraient les membres de ce comité?